

RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE APRÈS UNE NAISSANCE OU UNE ADOPTION

Vous attendez un heureux événement (naissance ou adoption) ? Bonne nouvelle, vous pouvez débloquer vos avoirs indisponibles placés sur votre PEE / PEI / PEG tout en conservant les avantages fiscaux.

BON À SAVOIR

› DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PEE / PEI / PEG
- L'épargne de votre PERCO / PER ne peut être débloquée pour ce motif

› BÉNÉFICIAIRES

- Le titulaire du compte d'épargne

› DÉLAI DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Votre demande de remboursement complète doit être réceptionnée par REGARDBTP dans un délai de 6 mois à compter de la date :

- de naissance
- de l'adoption ou de décision de placement en foyer en vue de l'adoption, ou de reconnaissance de l'adoption par les autorités françaises.

› PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS EXCLUS

- Arrivée au foyer d'un enfant né d'une précédente union, sans adoption
- Placement de l'enfant sous la tutelle du titulaire de compte
- Naissance d'un enfant mort né

› CONDITIONS D'APPLICATION

Le déblocage pour ce motif nécessite de remplir les 2 conditions cumulatives suivantes :

- → La naissance ou l'adoption d'un troisième enfant, ou de chaque enfant suivant, au sein du foyer du titulaire du compte,
- → L'existence d'au moins trois enfants dont l'enfant nouvellement né / adopté à la charge permanente et effective du foyer au sens des règles de la CAF. Le demandeur n'a pas à être obligatoirement lui-même allocataire pour l'attribution des prestations familiales.

La configuration de la famille où survient cet événement est indifférente (couple parental, famille recomposée, foyer monoparental).

› JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE

Dans tous les cas : fiche de correspondance et relevé d'identité bancaire (format IBAN/BIC) accompagnés des justificatifs suivants :

- → Pour la naissance
 - Extrait d'acte de naissance du 3^{ème} enfant **OU** copie intégrale du livret de famille mentionnant les enfants,
 - **ET** attestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) certifiant l'existence de 3 enfants (ou plus) à charge. Si les enfants sont tous mineurs et que les parents sont les mêmes pour tous les enfants, la fourniture d'un copie intégrale du livret de famille suffit.
- → Pour l'adoption simple ou plénière, en France ou à l'étranger
 - Copie intégrale du livret de famille mentionnant les enfants,
 - **ET** si le livret de famille ne mentionne pas l'adoption, copie de la décision de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou de l'Organisme Autorisé pour l'Adoption (OAA) **OU** copie du jugement définitif du TGI prononçant l'adoption ou confiant l'enfant à la famille en vue de son adoption **OU** en cas d'adoption à l'étranger, copie de la décision étrangère prononçant l'adoption accompagnée d'une traduction assermentée en français,
 - **ET** copie du visa délivré à l'enfant adopté (ou de la décision d'exequatur du juge français),
 - **ET** attestation de la CAF certifiant l'existence de 3 enfants (ou plus) à charge.
- → Cas particulier d'une famille recomposée
 - **ET** attestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) certifiant que le foyer est composé d'au moins 3 enfants à charge,
 - **ET** document justifiant du rattachement fiscal d'au moins 3 enfants (avis d'imposition).



Remboursement par courrier

Procurez-vous la fiche de correspondance téléchargeable sur www.regardbtp.com ou sur simple demande auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez-la, accompagnée des justificatifs, à l'adresse suivante:

PRO BTP - REGARDBTP
Service Épargne Salariale
93901 BOBIGNY CEDEX 09

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un **règlement unique**. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs. En cas de déblocage partiel, le solde des avoirs non débloqués reste investi jusqu'à l'échéance légale.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur **les avoirs inscrits en compte antérieurement à la date de survenance du fait générateur**. Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués

Questions / Réponses

Que doit-on entendre par enfant à la charge effective et permanente du foyer ?

L'enfant est considéré comme étant à la charge effective et permanente du foyer selon la législation de la Caisse d'allocations familiales (CAF)

Le déblocage est-il recevable en cas d'adoption simple ?

OUI. Le droit au déblocage anticipé peut être exercé par l'épargnant qu'il s'agisse d'une adoption simple ou plénière.

La naissance ou l'adoption d'un 3ème enfant dans une famille recomposée permet-elle le déblocage ?

OUI. Le foyer du titulaire du compte doit avoir la charge effective et permanente, au sens de la législation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) d'au moins 3 enfants, dont l'enfant nouvellement né ou adopté, quelle que soit la configuration de la famille où survient cet événement.



Nos conseillers sont à votre écoute
du lundi au vendredi.

CONTACTEZ-LES AU 01 49 14 12 12

